

Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION
SEANCE DU MARDI 30 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 30 mai, à 18 h 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est assemblé, dûment convoqué, salle des Fêtes à Plougouven le Conseil d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX

Etaient présents les conseillers d'agglomération suivants

AUBRY Gwénaëlle (suppléante) ; BANIEL Pascal (suppléant) ; BERNARD Joseph ; BILLAUX Béatrice ; BOSCHER Marine (suppléante) ; BOUCHER Gaëlle ; CADUDAL Véronique ; CALLONNEC Claude ; CHAPPE Fanny ; CHARLES Olivier ; CHEVALIER Hervé ; CLEC'H Vincent ; CONNAN Guy ; CONNAN Josette ; CORBEL Samuel (suppléant) ; DOYEN Virginie ; ECHEVEST Yannick ; GAREL Pierre-Marie ; GIUNTINI Jean-Pierre ; GOUAULT Jacky ; GOUDALLIER Benoît ; GUILLOU Claudine ; KERAMBRUN-LE TALLEC Agathe ; KERHERVE Guy ; LE BARS Yannick ; LE BIANIC Yvon ; LE BLEVENNEC Gilbert ; LE CALVEZ Michel ; LE COTTON Anne ; LE CREFF Jacques ; LE DU Pascal (suppléant) ; LE FLOC'H Patrick ; LE FOLL Marie-Françoise ; LE GALL Annie ; LE GOFF Philippe ; LE GOFF Yannick ; LE JANNE Claudie ; LE LAY Alexandra ; LE MARREC François ; LE MEAUX Vincent ; LE MEUR Daniel (suppléant) ; LE MEUR Frédéric ; LE SAOUT Aurélie ; LINTANF Joseph ; LOZAC'H Claude ; MOURET Patricia ; NAUDIN Christian ; PONTIS Florence ; PRIGENT Marie-Yannick ; PUIILLANDRE Elisabeth ; QUENET Michel ; RANNOU Hervé ; RIOU Philippe ; ROLLAND Paul ; ROPERS Laure (suppléante) ; SALLIOU Pierre ; SALOMON Claude ; SAMSON-RAOUL Caroline ; SCOLAN Marie-Thérèse ; TALOC Bruno ; VIBERT Richard.

Conseillers d'agglomération - pouvoirs

BOETE Cécile	à CLEC'H Vincent
DUMAIL Michel	à GOUAULT Jacky
GAUTIER Guy	à TALOC Bruno
GUILLOU Rémy	à LE SAOUT Aurélie
JOBIC Cyril	à SCOLAN Marie-Thérèse
LE HOUEROU Annie	à LE MEAUX Vincent
PRIGENT Jean-Yvon	à LE COTTON Anne
RASLE-ROCHE Morgan	à BOUCHER Gaëlle
ZIEGLER Evelyne	à LE GOFF Philippe

Conseillers d'agglomération absents et excusés

BEGUIN Jean-Claude ; BOUILLENNEC Rachel ; BREZELLEC Marcel ; BUHE Thierry ; BURLOT Gilbert ; HAGARD Elisabeth ; HERVE Gildas ; INDERBITZIN Laure-Line ; LARVOR Yannick ; LE FLOC'H Éric ; LE GAOUYAT Samuel ; LE MOIGNE Yvon ; LE VAILLANT Gilbert ; MANGOLD Jacques ; PARISCOAT Dominique ; PARROT Marie-Christine ; SIMON Yvon ; VAROQUIER Lydie.

Nombre de conseillers en exercice : 88 Titulaires - 43 suppléants

Présents	61
Procurations	09
Absents	18

Date d'envoi de la convocation

Mercredi 24 mai 2023

DEL2023-05-109

ÉCONOMIE ET GRANDS PROJETS
CONDITION DE LOCATION DES ATELIERS AGRO-ALIMENTAIRES

Guingamp-Paimpol Agglomération est gestionnaire de plus de 4 900 m² de locaux à destination des entreprises du territoire. Récemment, elle a renforcé son offre d'immobilier avec la construction de nouveaux ateliers relais agroalimentaires dans la zone d'activités de Malabry à Paimpol. Cet équipement se compose de deux cellules mitoyennes de 222 m² destinées à accompagner les nouveaux projets dans les domaines de l'agroalimentaire ou des biotechnologies. Ces projets pourront être portés par des entreprises en création ou par des entreprises existantes qui souhaiteraient développer une production nouvelle sur notre territoire.

Les deux cellules sont désormais disponibles à la location et des porteurs de projet ont commencé à manifester leur intérêt.

Il convient donc désormais de définir les tarifs de location des ateliers. Ceux-ci pourraient tenir compte de l'âge de l'entreprise locataire. L'objectif est en effet d'aider plus particulièrement les entreprises de moins de trois ans le temps qu'elles s'insèrent sur le marché privé de l'immobilier. Pour ce type d'entreprise, serait appliqué un principe d'évolutivité du montant du loyer : il intégrerait un rabais de 30 % par rapport au prix du marché la première année de location, de 20% la deuxième année et de 10% la troisième année. Au terme des trois premières années de location, le loyer correspondrait ainsi au prix du marché. Une entreprise ayant déjà trois ans ou plus d'existence au moment de son entrée dans les lieux, supporterait quant à elle d'emblée un loyer à taux plein.

Les tarifs de location pourraient être les suivants, pour chacune des cellules :

	Jeunes entreprises (moins de 3 ans au moment de l'entrée dans les lieux)				Autres entreprises
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4 et suivantes	Année 1 et suivantes
Loyer	1 010,10 € HT/mois	1 154,40 € HT/mois	1 298.70 € HT/mois	1 443,00 € HT/mois	1 443,00 € HT/mois

Les loyers seront revalorisés chaque année selon l'indice de l'INSEE. Le locataire supportera un montant des charges s'élevant à 5 % du loyer. A l'entrée dans les lieux, il sera demandé une caution correspondant à un mois de loyer hors charges.

Entendu le rapport, et après en avoir débattu, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- D'approuver les tarifs de location en ce qui concerne les ateliers relais agro-alimentaires de Malabry tels que présentés précédemment.
- De donner pouvoir au Président ou à son représentant pour signer toutes pièces qui s'y rapportent.

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
Le Président,

Vincent LE MEAUX



Le Secrétaire de séance,

Gilbert LE BLEVENNEC